

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 23 mars 2023 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h44)

Présents : Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, M. BRUNIER-COULIN, Mme COSTA, M. COSTES, M. DOUTEAU, Mme DIAWARA, Mme GAUTHIER, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, Mme KEHELAL, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. PLAS, Mme RIVIER, Mme ROQUES, M. SAINT-PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, M. VILLEMEUR,

Absents représentés, Mme ABBACI représentée par Mme DIAWARA, Mme FALGUIERES, représentée par Mme ROQUES, Mme ERFAN représentée par M. BENETEAU, M. GOMEZ représenté par M. DOUTEAU, Mme MARTINS représentée par Mme RIVIER, M. PERRIMOND représenté par M. SOLIGO, Mme RIVET représentée par Mme BEGHE, Mme ROBIN représentée par Mme HURIEZ.

Absents non représentés : M. DI TOMMASO, M. LORIC,

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	23
Votants	31

Secrétaire de séance : Kumba DIAWARA

Objet : Bilan sur la gestion des engagements pluriannuels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le règlement budgétaire et financier, et notamment l'article 11,

VU les délibérations en date des 11 avril 2019, 4 juin 2020, 18 mars 2021 et 15 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 14 mars 2023,

CONSIDERANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme,

CONSIDERANT que les autorisations de programmes et leurs révisions sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la répartition des crédits entre les chapitres afin de tenir compte des réalisations 2022, des reports de crédits et des inscriptions budgétaires 2023,

CONSIDERANT la répartition des crédits de paiement proposée :

construction d'un groupe scolaire	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
chapitre 20	538 934,66	18 610,80	189 380,13	330 943,73			
chapitre 21	788 095,14		440 000,00	4 995,14		343 100,00	
chapitre 23	11 172 970,20			287 196,05	6 780 101,52	4 005 672,63	100 000,00
total	12 500 000,00	18 610,80	629 380,13	623 134,92	6 780 101,52	4 348 772,63	100 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR) ET 7 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme GAUTHIER, Mme KECHELAL, M. PLAS, M. VILLEMEUR)

PREND ACTE du bilan des engagements pluriannuels et des crédits de paiement (AP/CP) de l'autorisation de programme « construction d'un groupe scolaire » selon la répartition susmentionnée.

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 définis et inscrits au budget de la Commune.

PRECISE que les dépenses de l'autorisation de programme « construction d'un groupe scolaire » seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions notifiées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 27 mars 2023

Publiée le :



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

